

Compte Rendu de réunion du Conseil des Sages

du 25 novembre 2014

Membres présents : Bertrand Jean-Michel, Boramier Simone, Chapelier Marie Thérèse, Chedemois Michelle, Claverie André, Cledat Françoise, Coucaud Jean-Claude, Dony Guy, Falck Michelle, Gendille Arlette, Mingotaud Marie-Joseph, Sabathier Gilbert, Tixier Jean, Villedieu Michelle (Présidente).

Membre absent : Baudet Christian (excusé)

Ordre du jour :

- 1) Rédaction de la charte et du règlement intérieur du Conseil des sages de Saint Pierre de Fursac ;
- 2) Le chemin de l'eau ;
- 3) L'accessibilité ;
- 4) Communication avec les citoyens ;
- 5) Questions diverses.

Point 1 : Rédaction de la charte pour le Conseil des sages de Saint Pierre de Fursac :

Un projet de charte et de règlement intérieur a été présenté au Conseil.

Après discussion, la charte et le règlement intérieur pour le Conseil des Sages de Saint Pierre de Fursac, ont été adoptés.

Ces deux documents figurent en annexe 1 et en annexe 2 de ce compte rendu.

Point 2 : Le chemin de l'eau :

Mr Claude Clavé, 4ème adjoint, responsable de la commission EDTA (Environnement, Développement, Tourisme, Accessibilité) est intervenu pour faire le point sur la remise en état du lavoir et de la fontaine de Chabanne Judeau.

A ce jour, la mise à nu a permis de constater que pour la fontaine (en marches) et le lavoir (en pierre) le lien était toujours vivant, la fontaine est en eau.

Pour la poursuite des travaux de rénovation de la fontaine et du lavoir, il est nécessaire d'obtenir l'accord des sectionnaires, une réunion prochaine est prévue à cet effet..Le chemin d' accès du site est à déterminer.

Pour ce projet, la mairie devrait présenter un dossier au Fonds Leader Européen en 2015. Ce dossier sera constitué en relation avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et l'école de Fursac,

Par ailleurs, Mr Clavé a indiqué que la fontaine du Moulin Verdois mériterait une remise en eau.

Des propositions ont été faites par les membres du Conseil concernant notamment la fontaine de Créchat, le lavoir du Chiroux, la fontaine de Tancognaguet, le ruisseau des Sibieux.

Au cours de la discussion, la disparition du lavoir de Fursac a également été évoquée.

Point 3 : L'accessibilité :

Intervention de Mr Claude Clavé pour présenter le dossier accessibilité:

Mr Clavé , en référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, indique qu'en 2015 toute personne en situation de handicap devrait pouvoir accéder à tout bâtiment public.

Cette échéance légale de 2015 peut être éventuellement reportée de trois ans.

Mr Clavé précise que sont concernés les bâtiments publics et les locaux accueillant du public (cabinets médicaux, pharmacie.....).

Il informe les membres du Conseil qu'un diagnostic inter communal, pour mise en ordre, concernant le bourg et le village de Chabannes avait été réalisé en 2011, pour un montant de 61050 €.

Mr Clavé fait le point sur la situation actuelle :

- ☒ la mairie est accessible à toute personne handicapée, y compris les personnes en fauteuil roulant ;
- 1. Pour l'école, les classes au rez de chaussée sont accessibles L'accès aux salles de l'étage doit être étudié. Le projet de la nouvelle cantine tient compte des normes sanitaires et d'accessibilité.
- ☒ les locaux accueillant du public, tels les cabinets médicaux, loués par la mairie seront mis aux normes en 2015.

Mr Clavé rappelle les difficultés de cheminement dans le bourg, notamment des lotissements vers le centre bourg et également l'accès par la route de l'église.

Au cours de la discussion qui s'installe, quelques pistes sont abordées :

- ☒ aménager un cheminement des lotissements vers le bourg en prenant exemple sur le passage piéton de Sainte Catherine, pas de trottoir mais des "barrières" délimitant le passage qui devrait également être aménagé pour les fauteuils roulants ;
- ☒ mettre des panneaux limitant la vitesse dans le bourg, en particulier au "rond point" de la route de Saint Priest et du lotissement du Ricourant. Est aussi évoquée la possibilité d'installer des ralentisseurs efficaces, de forme rectangulaire, comme il en existe dans certaines bourgades,
- ☒ aménager différemment la circulation de la route de l'église en prévoyant un passage dans le lotissement du Ricourant.

2

Mr Clavé souhaite qu'une réflexion soit menée sur les axes principaux d'accès, route des Sibieux, route de St Priest, route de la Souterraine.

Mr Clavé informe les membres que lors d'une prochaine réunion du Conseil des Sages, une présentation du dossier accessibilité sous forme de diapos sera faite pour mieux appréhender les différentes situations.

Point 4 : Communication avec les citoyens :

Les comptes rendus de réunions sont publiés sur le site internet de la commune de St Pierre : www.communes-fursac.fr

Un imprimé « l'écho de St Pierre » est distribué dans les boîtes aux lettres.

Point 5 : Divers :

L'extension du lotissement du Ricourant a été évoquée.

Mr Dony attire l'attention des membres du Conseil et de Mr Clavé sur le sentier pédestre situé derrière l'ancienne école de St Pierre. Ce passage pourrait être aménagé pour permettre un raccourci entre le Ricourant et la route du stade.

La question du devenir de l'ancienne maison de retraite à été posée.

Il a également été demandé s'il était possible de repeindre le mur de l'école, la compétence, pour ces travaux, relève du SIVOM..

Mr Claverie souhaite que les plaques signalétiques du petit Patrimoine soient écrites en français et en langue d'Oc.

E1

Charte pour le Conseil des Sages de Saint Pierre de Fursac

Art 1 - Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance :

- la présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative
- la charte répond à un besoin de codification entre les collectivités et les Conseils des Sages
- la charte est évolutive.

Art 2 - La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient exclusivement à la décision de la Municipalité.

Art 3 - Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité, préretraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum qui est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

Art 4 - Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du BIEN-COMMUN.

Art 5 - Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Art 6 - La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Art 7 - Être membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, en terme de pouvoir et en terme de privilège.

Art 8 - Ne peuvent être membres au Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Art 9 - Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- l'ensemble du territoire local doit être représenté
- une approche de parité homme, femme doit être tentée
- une répartition des classes d'âge doit être essayée
- une distribution des différentes appartenances socioprofessionnelles doit être recherchée
- la motivation personnelle des candidats.

Art 10 - Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité.

Art 11 - Les fonctions du Conseil de Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité. Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population.
- de demandes de revendications et des doléances
- de relances de propositions et d'initiatives d'habitants
- d'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil des Sages

- de réflexions et de conseils sur des problèmes spécifique (transports, solidarité, délinquance, circulation...)

- de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...).

Art 12 -Les modalités de fonctionnement d'un Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur.

ANNEX

E2

Règlement intérieur du Conseil des Sages de Saint Pierre de Fursac

Préambule

Le Conseil des Sages est un groupe de personnes de plus de cinquante cinq ans qui souhaite aider les Élus grâce à l'expérience acquise. Ces personnes disposent du temps nécessaire à la réflexion en dehors de tout engagement politique dans le cadre du Conseil des Sages.

• Le rôle du Conseil des Sages peut se définir de la manière suivante :

☒ rôle de réflexion sur des dossiers proposés ou acceptés par le Maire

☒ rôle d'information en transmettant leur analyse des problèmes de la vie quotidienne qui peuvent exister.

Art 1 - Constitution

Il est constitué un Comité consultatif composé d'un groupe de personnes volontaires, composé de retraités, sans aucun engagement professionnel ou mandat électif qui, soit par compétence, soit par passion, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés ou acceptés par le Maire. La dénomination de ce groupe de personnes amené à émettre des avis ou faire des propositions prendra le nom de **Conseil des Sages**. Le siège est fixé à la mairie. Le Conseil des Sages est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Art 2 - Neutralité

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans le cadre de ses débats.

Art 3 - Confidentialité

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Art 4 - Composition du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est composé de 15 membres représentant le bourg et les villages et respectant la parité. La constitution du Conseil se fait par appel public à candidatures.

Art 5 - Critères de Candidatures

Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus
- Ne pas avoir d'activité professionnelle à temps plein
- Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal
- Deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément.

Art 6 - Bureau

La Présidence est assurée par le Maire ou sa représentante. Les membres élisent, à la majorité simple

un Bureau composé de deux secrétaires adjoints.

Art 7 - Durée du mandat

La durée est fixée à 6 ans. Le mandat est renouvelable. En cas de départ ou de démission il sera procédé au remplacement des membres par appel de candidature.

Art 8 - PERTE de QUALITE de MEMBRES

Par démission, par radiation, sur décision du Conseil des Sages pour manquement au devoir de réserve en application des articles II et III des statuts.